



SECTION



ALLIER

Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFIP
Section locale **FO** DGFIP de l'Allier
Quai Forey
03100 MONTLUCON
Tél : 06-66-09-42-04
Mail : fo.ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr
Web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/003/>

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

CAPL du 27 Juin 2016

DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente, vous nous convoquez ce jour afin d'examiner les derniers recours en notation. En effet le gouvernement actuel a décidé de ne jamais suivre les décisions démocratiques et utilise le 49-3 aussi bien dans le dialogue social avec le PPCR qu'avec les Députés pour les lois travail et Macron.

Les fonctionnaires de la DGFIP ne doivent pas être les boucs-émissaires de mesures irréflechies prises par le gouvernement..

Le professionnalisme des agents de la DGFIP n'est plus à vanter, leur implication quotidienne est incontestable et la seule reconnaissance utile aujourd'hui passe par la valorisation et la réduction d'ancienneté qui sont remises en cause par PPCR.

Seule une perspective d'avancement laissera entrevoir une parcelle de ciel bleu dans un contexte professionnel et financier de plus en plus morose.

Cette reconnaissance passe essentiellement par l'évaluation professionnelle et l'aumône de quelques mois distribués aux agents. Ce ne sont pas les faibles taux de promotions annoncés qui vont améliorer la vie des agents !

F.O.-DGFIP condamne fermement une évaluation basée sur les performances des agents au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

- Revendique la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant la CAP compétente et exige la suppression de la procédure de recours hiérarchiques, préalable obligatoire au recours en CAPL.

- Dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.

- Condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée.

F.O.-DGFIP rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non pas sur des critères de comparaison avec d'autres collègues.

En ce qui concerne les agents situés dans un échelon terminal, nous dénonçons l'attitude de l'administration qui refuse de valoriser ces agents sans contingentement alors que cette reconnaissance n'a aucune incidence budgétaire.

F.O.-DGFIP revendique enfin la suppression du contingentement et l'attribution aux CAP locales d'une enveloppe globale.

Madame la Présidente nous attendons que cette CAPL procède à la distribution intégrale des réserves. Cette solution a pour mérite de répondre à l'attente des agents et de leurs représentants.